



**Aix en Provence**

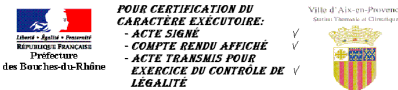
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-285**

**Séance publique du**

**29 septembre 2014**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140929-48702-DE-1-1_0
Date de signature : 30/09/2014
Date de réception : mardi 30 septembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : VILLE D'AIX EN PROVENCE C/ GIUSTI GILLES - AUTORISATION À MADAME LE MAIRE OU À SON DÉLÉGUÉ D'ESTER EN JUSTICE -**

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.  
Secrétaire : S. DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction des Etudes Juridiques & du  
Contentieux

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2014

-----

**Nomenclature : 5.8**

Decision d ester en justice

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : VILLE D'AIX EN PROVENCE C/ GIUSTI GILLES - AUTORISATION À MADAME  
LE MAIRE OU À SON DÉLÉGUÉ D'ESTER EN JUSTICE - - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre d'une reconfiguration de l'échangeur de Puyricard et d'une étude de mise en sécurité et requalification de la RN 296, il a été décidé par la DREAL PACA la suppression des accès directs des riverains sur l'ensemble de l'itinéraire de la RN 296.

Un arrêté préfectoral en date du 25 août 2005 a déclaré d'utilité publique la création d'une voie de desserte reliant l'impasse de l'Eperon au chemin de la Rose. Des terrains privés ont été expropriés aux fins de créer une voie reliant l'impasse existante de l'Eperon et le chemin de la Rose.

Cette voie est aujourd'hui créée et reliée à l'impasse de l'Eperon et la commune souhaite effectuer des travaux de voirie sur l'ancienne emprise de l'impasse de l'Eperon afin de désenclaver le quartier.

Néanmoins, une contestation de Monsieur GIUSTI, propriétaire des parcelles cadastrées OI 108 et OI 450, fait état de la nature privée de l'ancienne impasse de l'Eperon, aujourd'hui chemin de l'Eperon. Ce riverain s'oppose aux travaux initiés par la Commune.

Par conséquent, les travaux de voirie ont été stoppés au vu de ce litige. Un expert judiciaire doit être nommé aux fins de se prononcer sur la nature du chemin. La commune pourra ensuite soit poursuivre les travaux de son chemin, si son caractère rural est confirmé, soit

initier une procédure d'acquisition amiable ou une expropriation si la juridiction conclut au caractère privé du chemin.

En conséquence et compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'introduire une action en revendication devant le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence aux fins de voir désigner un expert qui se prononcera sur la nature du chemin de l'Eperon.

- **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire et confier la défense des intérêts de la Ville pour cette instance au Cabinet DEBEAURAIN et Associés, Avocats à la Cour, 20 avenue de Lattre de Tassigny 13090 Aix-en-Provence.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser en cours de procédure des provisions sur honoraires et frais

DL.2014-285 - VILLE D'AIX EN PROVENCE C/ GIUSTI GILLES - AUTORISATION À  
MADAME LE MAIRE OU À SON DÉLÉGUÉ D'ESTER EN JUSTICE - -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 51
Abstentions	: 7
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Charlotte DE BUSSCHERE, Michele  
EINAUDI, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)